
CONSEIL DES MINISTRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A REUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE

LE MERCREDI 20 JANVIER 2010

A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE
DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :

PROJET DE LOI

Loi de finances rectificative pour 2010

ORDONNANCE

Fusion des autorités d'agrément et de contrôle de la banque et
de l'assurance

**ACCORDS INTERNATIONAUX
ET AUTRES TEXTES**

COMMUNICATIONS

La contribution carbone

Les suites du tremblement de terre en Haïti

La mise en œuvre du plan autisme

**MESURES D'ORDRE
INDIVIDUEL**

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat a présenté, avec la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, un projet de loi de finances rectificative pour 2010.

Ce texte a pour objet principal de mettre en œuvre les décisions annoncées par le Président de la République, à la suite de la remise du rapport de la commission coprésidée par MM. Alain Juppé et Michel Rocard sur les priorités stratégiques d'investissement.

1. 35 milliards d'euros de crédits sont ouverts pour financer les investissements d'avenir.

Le projet de loi de finances rectificative ouvre 35 milliards d'euros de crédits supplémentaires sur le budget de l'Etat, ciblés sur quatre priorités stratégiques : l'enseignement supérieur, la formation et la recherche (19 milliards d'euros) ; l'industrie et les PME (6,5 milliards d'euros) ; le développement durable (5 milliards d'euros) et le numérique (4,5 milliards d'euros).

Ces crédits feront l'objet d'un versement à des organismes gestionnaires dans le cadre d'une gouvernance spécifique.

Le pilotage et le suivi de l'exécution des investissements d'avenir seront confiés à un Commissaire général à l'investissement, sous l'autorité du Premier ministre. Un comité de surveillance, placé sous la coprésidence de MM. Alain Juppé et Michel Rocard, sera chargé de l'évaluation des investissements réalisés.

Le Premier ministre a annoncé que le décret nécessaire à la mise en place de cette nouvelle gouvernance serait publié dans les prochains jours.

Pour neutraliser l'impact de la charge d'intérêt en 2010 de l'emprunt national qui sera levé sur les marchés pour financer les investissements d'avenir, 500 millions d'euros de crédits sont annulés sur les budgets des ministères.

2. L'amélioration des prévisions de recettes permet de limiter à 149,2 milliards d'euros le déficit budgétaire attendu en 2010.

2.-

Les prévisions de recettes fiscales sont revues à la hausse de 2,1 milliards d'euros dans le projet de loi, sous l'effet de trois facteurs principaux :

- la traduction de la censure de certaines dispositions de la loi de finances initiale par le Conseil constitutionnel (-2,2 milliards d'euros) : le projet de loi tire les conséquences de la décision du Conseil constitutionnel pour mettre en cohérence les prévisions de recettes avec la législation aujourd'hui applicable, sans préjudice de futures mesures correctrices (en particulier sur la taxe carbone dont l'entrée en vigueur sera différée au 1er juillet prochain) ;

- la prise en compte des données de l'exécution budgétaire en 2009 et la révision des prévisions de croissance pour 2010 (+3,6 milliards d'euros) ;

- la régularisation de la situation de personnes ayant pratiqué l'évasion fiscale (+700 millions d'euros).

Le produit des recettes non fiscales s'améliore d'un milliard d'euros compte tenu de l'encaissement d'une recette exceptionnelle faisant suite à un jugement des juridictions communautaires.

Le projet de loi de finances rectificative prévoit par ailleurs de moderniser le dispositif d'exonération de charges sociales pour l'emploi des travailleurs occasionnels et des demandeurs d'emploi dans le secteur agricole, conformément aux annonces faites par le Président de la République le 27 octobre 2009 à Poligny (Jura). Le coût de cette réforme est intégralement compensé par des annulations de crédits supplémentaires sur les budgets des ministères. Le financement de l'intégralité du dispositif sera, en outre, désormais assuré sur le budget de l'Etat.

Au total, le déficit budgétaire ressortant du projet de loi de finances rectificative est de 149,2 milliards d'euros (+31,9 milliards d'euros par rapport à la loi de finances initiale).

Le déficit public au sens du Traité de Maastricht est par ailleurs revu à 8,2% du PIB pour 2010. Cette amélioration par rapport à la dernière prévision (8,5%) s'explique avant tout par des perspectives de croissance plus favorables, tout en tenant compte de l'incidence du financement des investissements d'avenir, dont le coût serait limité à environ 0,1% du PIB en 2010.

.../...

3.-

3. Le projet de loi met en place un système de taxation exceptionnel des bonus.

La crise financière a montré la nécessité de renforcer les garanties offertes aux épargnants et déposants et d'encadrer les pratiques en matière de rémunération des professionnels des marchés financiers.

Le projet de loi de finances rectificative prévoit d'instituer une taxe à la charge des établissements égale à 50% du montant des bonus versés au titre de l'exercice 2009, pour la partie excédant le seuil de 27 500 € par salarié.

270 millions d'euros seront affectés sur le produit de cette taxe au fonds de garantie des dépôts, afin de renforcer la protection des épargnants et déposants.

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi a présenté une ordonnance portant fusion des autorités d'agrément et de contrôle de la banque et de l'assurance.

Cette ordonnance, prise sur le fondement de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, crée l'Autorité de contrôle prudentiel, nouvelle autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, par la fusion de la Commission bancaire, de l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles, du comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du comité des entreprises d'assurance.

Cette réforme permet d'atteindre trois objectifs :

1/ Renforcer la stabilité financière : en dotant la France d'une autorité de supervision capable de surveiller les risques dans l'ensemble du secteur financier, la réforme supprime les « angles morts » dans cette surveillance.

2/ Renforcer la sécurité des consommateurs de produits financiers : l'ordonnance confie à la nouvelle autorité de contrôle une mission, nouvelle pour le secteur bancaire, de protection des consommateurs. L'autorité veillera au respect des règles destinées à la protection de la clientèle des secteurs contrôlés. Elle mènera une action commune avec l'Autorité des marchés financiers pour renforcer le contrôle de la commercialisation, au sein d'un pôle chargé de développer des méthodes de contrôle, une veille sur l'évolution des produits et une surveillance conjointe de la publicité.

3/ Accroître l'influence de la France dans les débats internationaux sur la réforme du système financier : la France sera désormais représentée par une autorité unique dans les instances internationales de la régulation de l'assurance et de la banque.

Le Gouvernement souhaite mettre en place la nouvelle autorité d'ici la fin du mois de février 2010.

ACCORDS INTERNATIONAUX ET AUTRES TEXTES

Le conseil des ministres a également examiné le texte suivant :

- Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2009-1358 du 5 novembre 2009 modifiant le code du cinéma et de l'image animée (ministère de la culture et de la communication).

L'ordonnance qu'il s'agit de ratifier, prise sur le fondement de la loi du 5 mars 2009 relative à la liberté de communication et au nouveau service public de la télévision, a modifié, dans un objectif de meilleure articulation entre le droit du cinéma et le droit de la concurrence, les dispositions du code du cinéma et de l'image animée relatives à la régulation économique du cinéma.

Elle a modernisé le régime des engagements de programmation que doivent prendre les exploitants de salles, élargi les compétences du Médiateur du cinéma, amélioré la procédure d'encadrement des formules d'accès illimité au cinéma, et institué un régime de rémunération minimale garantie des ayants droit pour l'exploitation des films en salles et par les services de médias audiovisuels à la demande.

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat a présenté une communication relative à la contribution carbone.

La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement prévoit que l'Etat étudiera la création d'une contribution carbone qui « aura pour objet d'intégrer les effets des émissions de gaz à effet de serre dans les systèmes de prix [et] sera strictement compensée par une baisse des prélèvements obligatoires de façon à préserver le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises ».

Le principe d'une telle contribution n'est pas remis en cause par la décision du Conseil constitutionnel du 29 décembre 2009 relative à la loi de finances pour 2010, qui juge que le système des quotas d'émission de CO₂, alloués gratuitement jusqu'au 1^{er} janvier 2013, ne permet pas de justifier l'exonération totale de contribution carbone des installations concernées.

Le Gouvernement tire les conséquences de cette décision, tout en étant soucieux de préserver la compétitivité des entreprises, impératif d'intérêt général reconnu par le Conseil constitutionnel.

Un nouveau dispositif de contribution carbone sera soumis au Parlement, pour une entrée en vigueur le 1er juillet 2010.

Il reprendra les principaux aspects du dispositif voté par le Parlement :

- le tarif de la contribution carbone sera maintenu à 17 euros par tonne de CO₂ ;

- pour les ménages, le dispositif restera inchangé, reposant sur le principe du bonus-malus ;

- pour les entreprises des secteurs non soumis au système des quotas d'émission, la mise en œuvre de la contribution carbone, conjuguée à la réforme de la taxe professionnelle, aboutira à déplacer la fiscalité des investissements vers la pollution, renforçant ainsi leur compétitivité. Pour certains secteurs sensibles et intensifs en énergie, les mesures spécifiques transitoires seront maintenues. Il en sera ainsi pour l'agriculture et la pêche (taxés à 25% du tarif) ou le transport routier, maritime et fluvial de marchandises (taxés à 65% du tarif).

Une contribution carbone sera appliquée jusqu'au 1^{er} janvier 2013 aux entreprises des secteurs soumis au système des quotas d'émission. Des dispositifs spécifiques pour certains secteurs sensibles seront mis en place pour préserver la compétitivité des entreprises.

Le Gouvernement engagera à partir de février une concertation avec les entreprises, les partenaires sociaux et les organisations non gouvernementales environnementales et se rapprochera également des commissions compétentes du Parlement.

Cette concertation visera à élaborer un dispositif adapté aux caractéristiques des entreprises des secteurs soumis au système des quotas d'émission. Elle portera notamment sur :

- les critères d'appréciation de l'impact d'une contribution carbone sur les secteurs concernés (degré d'exposition à la concurrence internationale, caractère intensif en énergie, etc.) ;
- les modalités d'assujettissement à une telle contribution (application de tarifs réduits pour les secteurs les plus exposés, mécanismes de limitation de la charge fiscale, etc.) ;
- les moyens de préserver la compétitivité des entreprises (modalités éventuelles de compensation, soutien aux investissements économes en énergie).

En parallèle, le Gouvernement défendra auprès des autorités communautaires la mise en place d'une contribution carbone européenne et d'une taxe carbone aux frontières de l'Union européenne visant à internaliser dans le prix des produits importés leur propre coût carbone, ce qui établirait un cadre concurrentiel juste pour les entreprises implantées en Europe.

Le ministre des affaires étrangères et européennes a présenté une communication relative aux suites du tremblement de terre qui a frappé Haïti le 12 janvier, faisant un nombre considérable de victimes.

Le décès de 14 Français a été confirmé. 715 personnes, dont 613 Français, ont été évacuées et la France a fait part de sa disponibilité à être nation pilote pour l'évacuation des ressortissants européens.

La mobilisation internationale atteint une ampleur exceptionnelle. L'Europe (Commission et Etats membres) est la première contributrice à l'aide d'urgence (annonce de 429 M€ pour l'aide d'urgence et la reconstruction). Quant aux Etats-Unis qui assurent la gestion de l'aéroport et disposent de 12 500 soldats en cours de déploiement, leur contribution est de 100 MUS\$ d'aide d'urgence.

Sous la coordination du centre de crise du ministère des affaires étrangères et européennes, la mobilisation française a été immédiate : 621 personnels des ministères de l'intérieur (580), de la défense (10), des affaires étrangères (10) et de la santé (21) sont engagés sur le terrain, ainsi qu'une cinquantaine de travailleurs humanitaires et un détachement du Service militaire adapté de Martinique et de Guadeloupe. Ce chiffre sera porté à 708 dans les prochaines heures. Près de 200 tonnes de matériel ont été acheminées à Port-au-Prince. Un hôpital de campagne est opérationnel. L'aide globale de la France s'élève à environ 24 M€, dont 10 M€ en réponse à l'appel des Nations unies et 2 M€ d'aide alimentaire d'urgence.

Le Président de la République a proposé qu'une conférence internationale pour la reconstruction et le développement d'Haïti soit organisée à l'initiative de la France, des Etats-Unis, du Canada, du Brésil, entre autres. Une réunion préparatoire, à laquelle participera l'Ambassadeur Pierre Duquesne, qui a pour mission de coordonner nos efforts pour la reconstruction en Haïti, se tiendra le 25 janvier à Montréal.

La secrétaire d'Etat chargée de la famille et de la solidarité a présenté une communication relative à la mise en œuvre du plan autisme 2008-2011.

Selon l'Organisation mondiale de la santé, entre 300 et 500 000 personnes, enfants et adultes, seraient atteintes en France de troubles envahissants du développement dont l'autisme.

Le Gouvernement a engagé depuis 2008 un effort exceptionnel en faveur de l'introduction de méthodes innovantes d'accompagnement de ces personnes. Le plan triennal représente un montant global de 187 millions d'euros.

Ce plan a d'ores et déjà permis d'accomplir des progrès notables. La Haute autorité de santé a élaboré un socle de connaissances sur l'autisme, qui doit faire l'objet d'une large communication auprès des professionnels concernés. Les équipes de diagnostic ont été renforcées pour réduire les délais d'accès au diagnostic et l'action des centres de ressources pour l'autisme a été confortée. Des dispositifs expérimentaux d'accompagnement de l'annonce du diagnostic ont été élaborés pour faire face au désarroi des familles.

Un effort considérable en matière de création de places d'accueil pour les personnes autistes a été entrepris avec le financement de plus de 2120 places supplémentaires et l'autorisation de 175 places dans dix structures expérimentales mettant en œuvre les méthodes dites comportementalistes.

Ces efforts se poursuivront en 2010 et en 2011 en mettant l'accent sur l'enrichissement des pratiques d'accompagnement et de prise en charge ainsi que sur l'insertion des personnes atteintes d'autisme en milieu ordinaire. Outre la poursuite du plan de création de places en établissements et services pour atteindre 4100 places d'ici à 2012, le Gouvernement veillera à construire une offre de formation adaptée à destination des professionnels. Parallèlement, de nouvelles structures expérimentales seront autorisées : leur liste sera annoncée dans les prochaines semaines.

**MESURES D'ORDRE
INDIVIDUEL**

Le conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

Sur proposition de la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés :

- **Mme Maryvonne CAILLIBOTTE**, première substitue à l'administration centrale du ministère de la justice et des libertés, est nommée directrice des affaires criminelles et des grâces, à compter du 1^{er} mars 2010 ;

- **M. François FALLETTI**, procureur général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence, est nommé procureur général près la cour d'appel de Paris ;

- **M. Jean-Marie HUET**, directeur des affaires criminelles et des grâces, est nommé procureur général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

- **M. Philippe INGALL-MONTAGNIER**, procureur général près la cour d'appel de Rouen, est nommé procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

- **M. Dominique LE BRAS**, procureur général près la cour d'appel de Caen, est nommé procureur général près la cour d'appel de Rouen ;

- **M. Eric ENQUEBECQ**, procureur général près la cour d'appel de Reims, est nommé procureur général près la cour d'appel de Caen ;

- **M. Jean-François PASCAL**, procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Evry, est nommé procureur général près la cour d'appel de Reims.

Sur proposition du ministre des affaires étrangères et européennes :

- **Mme Catherine BRECHIGNAC**, directrice de recherche, est nommée ambassadrice déléguée à la science, la technologie et l'innovation.

Sur proposition du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales :

- **M. Bernard GONZALEZ**, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

2.-

- **M. Pierre-Henry MACCIONI**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion, est nommé préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

- **M. Michel LALANDE**, préfet de la Saône-et-Loire, est nommé préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

- **M. Thierry LATASTE**, préfet de la Vendée, est nommé préfet de la Saône-et-Loire ;

- **M. Jean-Jacques BROT**, préfet d'Eure-et-Loir, est nommé préfet de la Vendée ;

- **M. Lionel BEFFRE**, préfet du Lot-et-Garonne, est nommé préfet d'Eure-et-Loir ;

- **M. Bernard SCHMELTZ**, administrateur civil hors classe, est nommé préfet du Lot-et-Garonne ;

- **M. Marcel RENOUF**, administrateur civil hors classe, est nommé préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine.

Sur proposition de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- **M. Alain FUCHS**, professeur des universités, est nommé président du Centre national de la recherche scientifique.

Sur proposition du ministre de la défense :

- **M. Paul-Henri TROLLE**, préfet, est nommé contrôleur général des armées en mission extraordinaire.

En outre, ont été adoptées diverses mesures d'ordre individuel concernant des officiers généraux de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air, du service de santé des armées et de la direction générale de l'armement.